



NOUVEAUTÉS PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Juillet 2024



1

Ottawa uniformisera les règles concernant l'embauche de travailleurs étrangers temporaires dans les domaines de l'agriculture et de la transformation des aliments, du poisson et des fruits de mer.

Ce qu'il faut savoir:

- Actuellement, les employeurs du secteur agricole passent par l'un des programmes réservés au secteur agricole, dont le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), pour embaucher leur main-d'œuvre. Les établissements de transformation de poisson et de fruits de mer ont plutôt recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Les règles de ces deux programmes diffèrent.
- Ottawa se donne jusqu'en 2027 pour mettre en place le nouveau volet englobant l'agriculture primaire (tout au long de l'année) et la transformation des aliments, poissons et fruits de mer (secteur saisonnier). Certaines mesures transitoires seront mises en vigueur dès 2025.

1

Les principaux changements:

- **Des TET plus mobiles** : Dans le cadre du nouveau volet, les travailleurs étrangers temporaires (TET) recevront un permis de travail lié à un secteur donné et valide jusqu'à deux ans. Ils pourront changer d'emploi et aller travailler pour un autre employeur de ce secteur ayant une évaluation d'impact sur le marché du travail (EIMT) ouverte, sans devoir demander un nouveau permis de travail. Au Québec, il reste à voir si le ministère de l'Immigration suivra Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans ces nouvelles mesures.
- **Des EIMT renouvelables** : Les employeurs recevront des EIMT renouvelables, qui peuvent permettre le travail saisonnier récurrent sur deux ans, assorti de la possibilité de renouveler les postes pour deux ans.

1

Ce qui ne changera pas:

- **Les frais de traitement à 1000 \$ par poste** : Les employeurs de la transformation des poissons et des fruits de mer paient 1000 \$ par travailleur lorsqu'ils déposent une EIMT à EDSC. Les employeurs agricoles sont exemptés de ces frais. Même si Ottawa souhaite uniformiser les règles, l'exemption de frais de traitement sera maintenue « exclusivement pour le secteur agricole primaire ». (Au Québec, il s'ajoute des frais de 444 \$ pour l'EIMT auprès du gouvernement québécois et le Certificat d'acceptation du Québec.)

Ce qui pourrait changer:

- Ottawa souhaite instaurer des exigences uniformes pour l'hébergement fourni par l'employeur, afin d'assurer une meilleure protection et une plus grande sécurité pour les travailleurs. Il n'explique pas comment il s'y prendra.
- La structure salariale et les déductions seront harmonisées et fixées en fonction de facteurs « axés sur le marché ». À titre d'exemple de déductions non encore harmonisées, les travailleurs embauchés en vertu du PTAS ont accès à un logement gratuit, tandis que ceux engagés en vertu du PTET voient un montant jusqu'à 57,11 \$ par semaine déduit de leur paie par l'employeur.

2

Depuis le 1^{er} mai, la période de validité de l'EIMT sera d'un maximum de 6 mois (12 mois auparavant). Les employeurs qui participent au Projet pilote pour les employeurs reconnus (PPER) continueront de bénéficier d'une période de validité pouvant aller jusqu'à 36 mois.



Sources:

Présentation complète d'EDSC: https://www.pechesmaritimes.org/wp-content/uploads/2024/06/Presentation_EDSC_FR.pdf

Communiqué: <https://www.pechesmaritimes.org/wp-content/uploads/2024/07/Communique-EIMT.pdf>

Suivez nos publications pour davantage d'information sur le marché du travail:

<https://www.pechesmaritimes.org/publications/information-sur-le-marche-du-travail/>

